

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2022

DELIBERATION n° 0706-2022

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE SICASIL, M FRO, MME TERRIEUX ET LA SOCIETE EUROPEAN PROPERTY HOLDING

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, à seize heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 43

Secrétaire de séance :

M Gregori BONETTO

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 22

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-DEN HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO, Jacques NESA, Jean-Luc RICHARD, Guy LOPINTO, Didier CARRETERO, Charles BAREGE, Gilles GAUCI, Marc COMBE.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;
M. Robert NOVELLI.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;
Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-DEN HAMER ;
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;
M. Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;
M Marc OCCELLI par M. CARRETERO ;

AR Prefecture

006-250601689-20220629-0706_2022-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

~~Pour la CASA~~

M Eric CHALVIN par M. Jean-Luc RICHARD ;
M. Georges VAZIA par Mme Florence SIMON.

Pour la CAPG

-

Pour la compétence défense extérieure contre
l'incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes Marie POURREYRON, Magali CHELPI-BEN HAMER ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Gregori BONETTO.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;
MM. Jacques NESA, Didier CARRETERO.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

M Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO.

Pour la Commune de Pégomas :

M. Dominique VOGEL.

Pour la Commune de la Roquette
Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Robert NOVELLI ;
M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Corinne CELLAMARO, Alexandra CORNADEAU-
CHEVAS ;
M. Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

Mme Françoise BRUNETEAUX par Mme Magali CHELPI-DEN
HAMER ;
M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;
M. Eric CATANESE par M. Gregori BONETTO ;
M Antoine BABU par M. Jean-Michel SAUVAGE ;

Pour la Commune du Cannet

M. Marc OCCELLI par M. Didier CARRETERO ;

Pour la Commune de Mougins

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO.

Le CANAL de la Siagne, l'un des deux ouvrages principaux d'adduction du SICASIL, traverse la commune de MOUGINS et longe notamment la propriété de la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING constituée de la parcelle cadastrée section AV n°115, sise 751 Chemin de Pigranel.

A la suite des intempéries survenues du 22 au 24 novembre 2019, le mur de soutènement de la parcelle AV 115 longeant le canal de la Siagne, dépourvu d'exutoire d'eau, s'est effondré, entraînant deux glissements de terrains obstruant ledit canal.

Compte-tenu de l'urgence au regard du caractère potable de l'eau du canal de la Siagne et du risque sanitaire consécutif, le SICASIL a été autorisé, par Ordonnance du 06 février 2020 a assigné en référé d'heure à heure la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING ainsi que les époux MAKAREM devant Monsieur le Président du tribunal Judiciaire de GRASSE afin de voir désigner un Expert Judiciaire.

Par l'Ordonnance du 13 février 2020, le Tribunal Judiciaire de GRASSE a ordonné une Expertise Judiciaire qui autorisait à titre conservatoire et au vu de l'urgence, le SICASIL à désencombrer et mettre le canal en sécurité afin de rétablir son fonctionnement et assurer la continuité du service public.

Le 30 avril 2021, l'Expert Judiciaire a déposé son rapport duquel il ressort la responsabilité de la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING du fait de l'absence de contrôle des eaux de ruissellement en provenance de sa propriété et de l'insuffisance des ouvrages de soutènement présents, retenant la nécessité de conforter et soutenir les terres de la parcelle AV 115 le long du canal de la Siagne au moyen d'un mur de soutènement réalisé dans les règles de l'art sur toute la longueur de la propriété longeant le canal de la Siagne (80 mètres linéaires) pour un montant de 395.000 € H.T, soit 474.000 € TTC.

Il était également déterminé par l'Expert Judiciaire un préjudice propre au SICASIL de 26.080 € HT soit 31.296€ TTC correspondant à la mise en place d'un platelage de protection en février 2021, tandis que les autres travaux d'urgence concernant les purges et mise en place de bâches de protection, février 2020 (27 530 € HT) et la réparation de la structure du canal, mai 2020 (18 406 € HT) ont été supportés par le délégataire SUEZ et son assureur ; délégataire ayant indiqué par courriel du 10 juin 2022 qu'aucune réclamation ne serait faite à ce titre.

Par la suite, la propriété de la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING ayant été mise à la vente, celle-ci devait être mise en relation avec Madame TERRIEUX et Monsieur FRO, acquéreurs potentiels.

Madame TERRIEUX et Monsieur FRO ont pris connaissance du litige opposant la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING au SICASIL. Ainsi le 9 mai 2022, le SICASIL assignait la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING devant le Tribunal Judiciaire de GRASSE.

Au cours d'une réunion au SICASIL le 30 mai 2022, les différentes parties se sont rapprochées et ont convenu, sous la condition suspensive de la validation par le SICASIL des termes d'un protocole d'accord transactionnel concernant la vente de la propriété de la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING au profit de Madame TERRIEUX et Monsieur FRO pour un prix de 850.000 € (huit cent cinquante mille euros) commission d'agence incluse, à charge pour eux de réaliser les travaux de confortement sur leur propriété conformément aux termes du rapport d'Expertise ou par équivalent accepté par le SICASIL, la Société EUROPEAN PROPERTY HOLDING conservant à sa charge le paiement de l'indemnisation financière du SICASIL du fait du préjudice subi à hauteur de 69.779,66 € (soixante-neuf mille sept cent soixante-dix-neuf euros et soixante-six centimes), frais irrépétibles inclus.

AR Prefecture

006-250601689-20220629-0706_2022-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

Le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel (joint en annexe) entre le SICASIL, Madame TERRIEUX et Monsieur FRO ce document fixera les modalités financières d'indemnisation du syndicat ;
- **PREVOIT** au budget les recettes enregistrées au chapitre 13 du budget principal du SICASIL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Jean-Michel SAUVAGE